

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

Grenoble, le 2 novembre 2020

Rapport de jury

Recrutement externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Président : Monsieur Franck Lenoir Vice-présidente : Madame Anne Almeras

SESSION 2020

Epreuve écrite d'admissibilité faisant office d'épreuve d'admission : le samedi 11 juillet 2020

Epreuve orale d'admission : annulée (crise sanitaire COVID-19)

Nombre de postes : 7 postes

| Inscrits | Présents | Admissibles | Admis / Liste principale | Inscrits / Liste complémentaire |
|----------|----------|-------------|--------------------------|------------------------------------|
| 358 | 160 | NEANT | 7 | 7 |

I) LE CONCOURS :

a) Conditions d'accès :

Concours ouvert sans condition de diplôme ou d'âge.

b) Les épreuves :

L'épreuve d'admissibilité fait office d'épreuve d'admission pour la session 2020 (comprend les épreuves obligatoires suivantes) :

Epreuve n°1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

Epreuve n°2 : une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques. (Durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

L'épreuve orale d'admission (annulée pour la session 2020) :

Elle consiste, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

NB : Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

II) LES CANDIDATS :

a) Statistiques concernant les candidats inscrits :

Répartition hommes / femmes :

| Femmes | 306 |
|--------|-----|
| Hommes | 52 |

b) Statistiques à l'admissibilité : NEANT

c) Statistiques à l'admission

Répartition par notes :

| Epreuve | Absents | Note < 10 | Note ≥ 10 | Moyenne |
|------------------------|---------|-----------|-----------|---------|
| Réponses- Questions | 198 | 31 | 129 | 11.72 |
| Courts exercices | 198 | 27 | 133 | 13.28 |

Statistiques des candidats admis :

Seuil d'admission sur liste principale : 99 points /120 (16,5/20)

Répartition hommes / femmes :

| Femmes | 7 |
|--------|---|
| Hommes | 0 |

Statistiques des candidats inscrits sur liste complémentaire :

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 94.68 points/120 (15.78/20)

Répartition hommes / femmes :

| Femmes | 6 |
|--------|---|
| Hommes | 1 |

III) COMMENTAIRES DU JURY CONCERNANT LES EPREUVES :

a) Les épreuves d'admissibilité valant épreuves d'admission :

Il convient, tout d'abord, de préciser que la suppression de l'oral d'admission en raison de la crise sanitaire a accru la responsabilité des correcteurs sur l'appréciation des prestations écrites des candidats. Il s'agissait, en effet, pour les membres du jury d'arrêter la liste principale d'admission et la liste complémentaire uniquement sur la base des deux seules épreuves écrites alors que l'épreuve orale d'admission offre une latitude plus importante. En outre, l'épreuve orale permet aux candidats de valoriser d'autres qualités que celles mises en œuvre à l'écrit. Au final, le seuil d'admission a été fixé à une note moyenne de 16,5/20, ce qui est très proche de celui de la session antérieure avec une note moyenne de 16,20/20.

Le support du sujet de l'épreuve n°1 était un texte du site « vie publique » du 3 janvier 2020 relatif à la modification des dispositions relatives aux instances de dialogue social dans la fonction publique en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. A partir de ce texte qui ne présentait aucune difficulté en termes de compréhension et abordait un sujet d'actualité, les candidats devaient procéder à un résumé et répondre à 6 questions précises. S'agissant du résumé, le jury a parfois regretté que certains candidats ne se limitaient pas au seul contenu du texte et éprouvaient le besoin de faire état de connaissances ne figurant pas dans le texte, ce qui ne correspondait pas à l'objet de l'exercice. En outre, des candidats ont parfois eu des difficultés à construire le résumé de façon cohérente avec un raisonnement logique. Par ailleurs, une insuffisance de précision dans les réponses aux différentes questions a été relevée par plusieurs correcteurs ainsi que certains développements hors-sujet alors que les candidats disposaient dans le texte de la totalité des matériaux utiles à ces réponses. Outre la compréhension du texte, le jury a donc été particulièrement attentif à la capacité du candidat à répondre à la seule question posée, à rester dans le cadre assigné et à faire preuve, ainsi, de riqueur. Enfin le jury a tenu compte de la forme et des candidats ont été sanctionnés pour une copie raturée ou difficilement lisible. Il en est allé de même pour des copies contenant un nombre important de fautes d'orthographe. Au final, même si plus de 80% des candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 10, la moyenne générale de 11,72 est relativement décevante. Cette situation s'explique, notamment, par le faible nombre de très bonnes copies.

Le sujet de l'épreuve n°2 de courts exercices était adapté à sa finalité à savoir apprécier le niveau de connaissances de base en français et en mathématiques. Le jury a constaté que des candidats n'ont pas pu aller au terme du devoir faute de temps. La partie consacrée aux mathématiques n'a ainsi pas toujours été achevée. Sur la nature des réponses, en français, beaucoup de candidats ont eu des difficultés sur les questions consistant à indiquer l'adverbe découlant d'un mot, à mentionner les bons accords et à ponctuer un

texte. En mathématiques, les questions nécessitant le calcul de pourcentages ainsi que celles relatives à la détermination d'une surface se sont révélées les plus redoutables. En outre, en mathématiques, les correcteurs ont été particulièrement attentifs au raisonnement conduisant au résultat. Malgré la contrainte de temps, les candidats doivent absolument prendre la peine de formaliser les différentes étapes de ce raisonnement. Au global, 83% des candidats ont obtenu une note supérieure à 10 à cette épreuve avec une note moyenne de 13,28, ce qui révèle globalement une bonne préparation des candidats à cette épreuve.

Le président du jury,

Franck Lenoir Secrétaire général du GIP-FIPAG